

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 31 MARS 2025 A 19H00

La séance commence à 19h00.

Patrick JUDALET est Président de la séance.

Luc HURBAIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Assistaient à la réunion : Patrick JUDALET, Marie-Laure LEUILLET, Dominique MASSOUBRE, Luc HURBAIN, Sophie VERNAUDON, Benoit RICHARD, Catherine MENARD, Sandra FRADON, Bernard GIRAUD, Marie-Noëlle ELION, François BUFFETEAU, Jean-Yves DUSSAULT, Eric MAUDUIT, Valérie CHOPIN, Henri SERRE, Philippe ALLELY, Albane AUBRAY, Jacques LEJEMBLE, Fabien BARANGER.

Etaient excusés : Patricia VILCHES PARDO qui avait donné pouvoir à Sandra FRADON, Muriel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Henri SERRE, Nathalie GESELL qui avait donné pouvoir à Patrick JUDALET, Perrine FISCHER qui avait donné pouvoir à Luc HURBAIN, Adeline VERMEERSCH qui avait donné pouvoir à Marie-Noëlle ELION, Geoffroy RAIMOND qui avait donné pouvoir à Valérie CHOPIN, Dorian CHAUVET qui avait donné pouvoir à Catherine MENARD, Marc HENRIET qui avait donné pouvoir à Jacques LEJEMBLE.

Monsieur le Maire ouvre la séance officielle.

Il demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance en date du 24 Février 2025.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Patrick JUDALET procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

- Mise en vente de la Maison Rouge
- Vote des taux d'imposition 2025
- Renouvellement ligne de trésorerie au 01.04.2025
- Garantie d'emprunt de la Ville (maison des Oiseaux) – Prolongation
- Attribution de subvention municipale pour acquisition VAE
- Etude patrimoniale service de l'eau
- Personnel Municipal
- Questions diverses

I- MISE EN VENTE DE LA MAISON ROUGE – 4 PLACE LAISNEL DE LA SALLE

Monsieur le Maire rappelle que grâce aux subventions de divers organismes, notamment de la DRAC, du Département et de la Région, la commune a pu bénéficier d'un financement de 258 850 €, réduisant ainsi l'investissement communal à 221 207 €. L'objectif de cette opération était de restaurer ce bâtiment historique et de le remettre sur le marché, tout en veillant à conserver son caractère patrimonial et sa vocation commerciale.

Monsieur le Maire indique que ce dossier a fait l'objet d'une première étude lors du conseil du 16 décembre 2024 lors du vote du Budget Primitif 2025 qui avait reçu un avis favorable du Conseil Municipal.

Les travaux de rénovation se terminent au cours de ce mois d'avril 2025. Il reste en effet 5 à 6 fenêtres à changer, et des reprises de m² d'enduits en façade.

Monsieur le Maire rappelle que la destination envisagée du bâtiment est la location à des tiers à usage d'un local commercial au rez-de-chaussée et deux appartements dans les étages.

Il indique que la collectivité n'a pas vocation à se substituer aux acteurs privés dans cette compétence.

De plus, conserver le bâtiment engagerait des coûts de fonctionnement réguliers pour la Collectivité.

Aussi, il propose de mettre ce bâtiment en vente.

Cela permettrait de financer des futurs projets d'investissement destinés à la population.

DEPENSES	480 066,50 €
Acquisition 2013	80 000,00 €
Frais notaires 2013	2 107,91 €
Socotec 2013	1 200,00 €
Travaux 2024	396 758,59 €
RECETTES	258 859,39 €
Subventions rénovation2024 DRAC + Conseil Départemental 36	138 158,76 €
FCTVA travaux 2024 16,404	65 084,28 €
PER 2013 (42.5 % x dep 2013)	35 405,86 €
Région 2017 à (24,26 % x dep 2013)	20 210,49 €
AUTOFINANCEMENT	221 207,11 €

Il propose une mise à prix de 222 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** la mise en vente de la Maison Rouge, propriété de la Ville, située 4 place Laisnel de la salle 36400 LA CHATRE.

- **INDIQUE** que le prix de vente est fixé à 222 000 € net vendeur.

- **PRECISE** que le bien sera mis en vente dans les agences immobilières et à l'étude Clan de Pommayrac & Courrèges.

II – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire rappelle les taux des impôts 2025 :

***Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 39,97 qui se décompose :**

- 23,76 (taux communal 2020)
- 16,21 (taux de la taxe départementale 2020)
- (+ part interco : 1,25 au 01/01/2025)

***Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 57,89**

- (+ part interco : 2,07 au 01/01/2025)

***Taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et taux sur les logements vacants) : 14,70**

Considérant que les taux d'imposition de la commune votés par le Conseil Municipal en 2024 étaient les suivants :

- Taxe foncière (bâti) 39,97%
- Taxe foncière (non bâti) 57,89%
- Taxe habitation (résidences secondaires et taxe d'habitation logement vacant) 14,7%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter les taux des trois taxes de la part communale pour l'exercice 2025 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 39,97%
- Taxe foncière (non bâti) 57,89%
- Taxe habitation (résidences secondaires et taxe d'habitation logement vacant) 14,7%

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

**IV – PROLONGATION GARANTIE D’EMPRUNT DE LA VILLE
A LA MAISON DES OISEAUX
(MAISON D’ACCUEIL SPECIALISÉE POUR AUTISTES)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 1^{er} juillet 2005 a accordé sa garantie pour un emprunt d'un montant de 500 000 € contracté par l'Association « A Tire d'Aile » auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie pour la construction de la Maison d'Accueil Spécialisée pour Autistes à la Châtre.

L'Association « A Tire d'Aile » sollicite une prolongation pour la garantie de l'emprunt CRAM qui lui a été accordée par la Ville en 2005 pour 20 ans (1^{er} juillet 2005).

En effet, l'association a décalé ses remboursements de l'emprunt à la CRAM de 2 ans, de ce fait l'emprunt ne sera purgé qu'en 2027(31 octobre 2027).

Cette demande est aussi justifiée aussi par le transfert en cours de la gestion de la Maison des Oiseaux à l'association ADPEP 36 qui gère déjà l'Esat de La Châtre.

Sandra FRADON souligne qu'il y a près de 50 emplois sur le site qui accueille 21 adultes autistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de prolonger jusqu'au 31 octobre 2027 sa garantie pour le remboursement de la somme de 500 000 €, représentant 100 % d'un emprunt de 500 000 € que l'Association « A tire d'Aile » a contracté auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, afin de financer la rénovation et la construction d'un centre d'accueil pour personnes handicapées à La Châtre.

<p style="text-align: center;">V – ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS MUNICIPALES POUR ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE</p>

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 150 € est accordée par la Ville pour tout achat de ce moyen de mobilité.

Les subventions attribuées à l'achat d'un vélo à assistance électrique ont diminué.

La communication va être renforcée au tour de cette aide pour promouvoir ce mode de transport durable.

Benoît RICHARD présente les demandes pour attribution de la subvention municipale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique :

- Mme Jacqueline JOUHANNEAU : 150 €
- M. Georges DAUGERON : 150 €

Ce sont les deux premières demandes pour 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative, Sports, Loisirs et Sécurité dans ses séances du 21 et 27 mars 2025,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à l'octroi d'une subvention de 300 € pour les personnes susvisées ci-dessus.
- **INDIQUE** que cette somme sera prise à l'article 65741, « aide pour achat de 25 vélos à assistance électrique ».

VI – ETUDE PATRIMONIALE SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude patrimoniale permet d'évaluer l'état des infrastructures pour assurer un approvisionnement fiable et durable de l'eau potable pour les habitants.

Cette étude s'inscrit dans un contexte de réformes législatives successives, avec la mise en place d'un PGSSE (Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux), obligatoire) à partir de 2027 pour la ressource et 2029 pour la production la distribution.

Sa mise en œuvre présente quatre grandes étapes : constitution d'une équipe et état des lieux, étude des dangers sanitaires, élaboration d'un plan d'action suivi et amélioration.

L'étude patrimoniale du Service de l'eau a été achevée et présentée en commission Cadre de Vie le 19 mars 2025.

La réunion a été dûment convoquée par idélible le 10 mars 2025 pour le mercredi 19 mars à 18h.

Marie-Laure LEUILLET remercie les membres présents et excuse les absents.

1 Eau : PGSSE et Etude Patrimoniale

• PGSSE

La mise en place d'un PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) est obligatoire à compter du juillet 2027 pour la ressource et de janvier 2029 pour la production et la distribution. C'est un élément clé pour garantir en permanence la sécurité sanitaire des Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH). Sa mise en œuvre présente 4 grandes étapes :

- Constitution d'une équipe, état des lieux,
- Etude des dangers sanitaires,
- Elaboration d'un plan d'action,
- Suivi et amélioration.

Il va être nécessaire de démarrer sa mise en place sur 2025.

• Etude Patrimoniale

Elle concerne la production, le traitement, le stockage et le réseau d'eau potable. Elle entrera dans le PGSSE.

Une synthèse de l'Etude Patrimoniale est faite avec un rappel de la géographie de La Châtre et la géologie de son sous-sol ainsi que l'incidence sur le réseau.

Les différentes zones de distribution du réseau d'eau sont présentées :

- Chevrions / Thuyas / Margois : alimentation Couarde
- Centre-ville / St Abdon / Bords de l'Indre : captages ville

La répartition ville / rurale de notre réseau est également présentée.

Cette étude détaille les travaux à prévoir :

- Priorité 1 :

- Production – Ballon anti-bélier
- Stockage – Réhabilitation réservoir rue Nationale
- Stockage – Réhabilitation réservoir des Chevrions
- Réseau – Plan de retrait branchements plomb Réseau – Recherche de fuite (Fait en 2024)
- Réseau – Sectorisation hydraulique Réseau – Canalisations CVM (Fait en 2024)
- Réseau – PGSSE

- Priorité 2 :

- Production – Comblement des forages
- Production : Modification de la production en cas d'alimentation totale par la Couarde
- Interconnexion avec le syndicat de la Couarde

- Priorité 3 : Renouvellement des 50km de réseaux à partir de 2030

- Renouvellement Priorité A
- Renouvellement Priorité B
- Renouvellement Priorité C

François Buffeteau souhaite que les réfections des AEP et EU soient coordonnées.

Les travaux nécessaires obligeront une réflexion sur l'évolution des tarifs, qui sera également à coordonner avec le SIAAC.

Compte tenu de l'importance du sujet et des enjeux, Monsieur le Maire propose d'organiser un Conseil Municipal informel dédié à ce sujet le mardi 22 avril 2025 à 19h.

VII – PERSONNEL MUNICIPAL

I- FIXATION DES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 20/03/2025

Considérant ce qui suit :

Les articles L. 422-4 à L. 422-7 du code général de la fonction publique créent, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le Compte Personnel d'Activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte d'engagement citoyen (CEC), il recense les activités de bénévolat ou volontariat ;
- le compte personnel de formation (CPF)

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- plafond par an et par agent : 2 200 €

Article 2

Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations sont pris en charge conformément à la réglementation en vigueur (incluant les trajets, les repas, les nuitées)

Article 3

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

II - RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT CAE-PEC A L'ECOLE MAURICE ROLLINAT

Monsieur le Maire propose de recruter un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE), dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence » à l'école Maurice Rollinat à compter du 01/05/2025, pour assurer la surveillance des enfants sur les périodes périscolaires ((école, cantine, bus) et l'entretien des locaux à raison de 25h hebdomadaire pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel lors de sa réunion du 20 mars 2025,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour la signature du contrat à venir,
- **INDIQUE** que cette dépense a été inscrite au budget 2025.

III - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 16.12.2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent – spécialité maçonnerie ;

VU l'avis favorable du Conseil Social Territorial du 20.03.2025,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique en tant qu'agent technique polyvalent – spécialité maçonnerie à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques au grade d'Adjoint technique ou adjoint technique principal 2^e classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : effectuer les travaux de maçonnerie, la pose de mobilier urbain, renforcer les autres équipes techniques, participer aux astreintes

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent – spécialité maçonnerie dans le cadre d'emploi des Adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget au chapitre 012.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1/ REMERCIEMENTS

Attribution de la subvention 2025

- La Vieille Saint-Vincent
- L'Académie du Berry
- Secours Catholique du Berry

- Cadeaux CCAS pour le Centre Hospitalier (écharpe)

- Mme Colette AUGRAS– Résidente EHPAD Jean-Louis Boncoeur La Châtre

Monsieur le Maire rappelle que les résidents des EHPAD ont apprécié de recevoir les écharpes pour les Messieurs et les étoles pour Mesdames, offerts en fin d'année.

- Remerciements obsèques

Famille MOREAU

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Michel.

Famille HYMBERT

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Babeth.

Famille RAUSCHER

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques d'Alain.

Famille BONNIN

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Xavier.

2/ LEGS MAURICE BOURG – Placement sur compte à terme de la somme de 2 600 000 €

La somme a été à nouveau placée le 11 mars 2025 pour une période de 3 mois au taux de 2,37% (précédent placement de trois mois le taux était à 2,77%).

3/ RETOUR DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE REGIONALE SUR LES PROJETS D'ACQUISITIONS DU MUSEE

La commission scientifique régionale (CSR) Centre-Val de Loire des musées de France réunie le 4 mars à Orléans a examiné, en application du décret n° 2002-628 du 25 avril 2002, le projet d'acquérir les œuvres suivantes au musée George Sand et de la Vallée Noire :

- Maurice Sand, fonds atelier, 1830-1889, techniques variées
- Collection de porcelaines, XVII^{ème} - XX^{ème}, céramique
- Ensemble d'œuvres en lien avec George Sand et son entourage, XIX^{ème} – XX^{ème}
- Ensemble d'œuvres et objets d'art avec iconographie de vielle à roue, fin XVII^{ème} – début XX^{ème}
- Ensemble de 18 œuvres de peintures du Berry et Vallée de la Creuse, fin XIX^{ème} – début XX^{ème}, huile sur toile
- Fernand Maillaud, ensemble de 25 tableaux, huile sur toile

Les membres ont donné un avis favorable à ces projets.

La commission recommande néanmoins une analyse approfondie de la collection de porcelaines et d'œuvres avec une iconographie sur la vielle à roue afin d'identifier les œuvres à inscrire prioritairement à l'inventaire réglementaire (loi 2002).

La commission se réjouit du lancement récent de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'hôtel de Villaines qui doit accueillir le musée d'ici 2030.

4/ INFORMATION ELU SUR LES CHIFFRES DE LA DELINQUANCE DE LA COMMUNE EN 2024

Monsieur le Maire fera la présentation des chiffres de la délinquance sur la commune de La Châtre en 2024 dont vous trouverez ci-dessous l'infographie.



5/ DATES A RETENIR

- Réouverture annuelle du Musée George Sand & de la Vallée Noire suivie d'une remise de médaille - Samedi 5 Avril 2025

- **10h30** – Inauguration des nouvelles expositions au Musée à l'occasion de la réouverture

- **11h30** – Remise de médaille « Chevalier de l'Ordre des Arts et des Lettres » à Mme Vanessa WEINLING, par M. Alain BILOT, Commandeur de l'Ordre des Arts et des Lettres, Président de l'Académie du Berry – Salle d'Honneur.

- Journées Européennes des Métiers d'Art les 4, 5 et 6 Avril 2025 au Château d'Ars

- **Samedi 5 Avril 2025 à 17h00** – Inauguration officielle

Horaires d'ouvertures : - Vendredi de 9h à 18h, Samedi de 9h à 19h, Dimanche 10h à 18h
+ de 25 exposants : photographie, tapisserie, céramique, maroquinerie, taille de pierre etc...
Restauration sur place par La Châtre en Fête
Exposition vieilles voitures par l'Association ACCLR

- Salon des vins du Berry et de la gourmandise les 12 et 13 Avril 2025 de 10h à 19h – Salle des Fêtes

Le 1^{er} salon des vins du Berry et de la gourmandise est co-organisé par l'Echo du Berry, EdB Organisation et la Ville de La Châtre, les 12 et 13 avril à la salle des fêtes de La Châtre, vous êtes conviés à l'inauguration le **Samedi 12 Avril 2025 à 11h00**.

- Bourse du disque et de la BD – Dimanche 20 Avril 2025 de 9h à 18h salle des fêtes de La Châtre

Les conseillers municipaux sont cordialement conviés au verre de l'amitié, qui se tiendra le **Dimanche 20 Avril 2025 à 12h00**, à la salle des Fêtes de La Châtre.

- France Services – La Châtre

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2024. Il se félicite du très bon fonctionnement de notre structure.

- COMC La Châtre Cyclotourisme

Monsieur le Maire remercie le Club de cyclotourisme COMC de La Châtre pour leur action en faveur des enfants de nos écoles Eugène Delacroix et Maurice Rollinat, dans le cadre du Savoir Rouler à Vélo.

Il précise qu'il a sollicité le Département pour obtenir une subvention pour l'acquisition de matériels pédagogiques pour l'association lors de ses interventions.

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de La Châtre (SIAAC)

Monsieur François BUFFETEAU indique que l'enquête publique sur le zonage du Schéma Directeur d'Assainissement de l'Agglomération de La Châtre s'est terminée jeudi 27 Mars 2025.

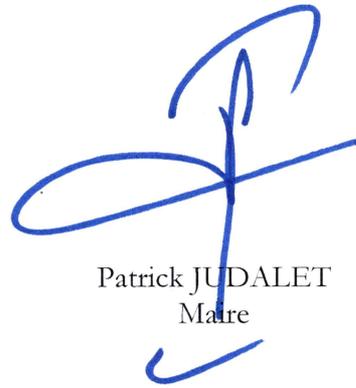
Il remercie les services de la Ville pour leur accompagnement, et tous les abonnés qui se sont déplacés pour prendre connaissance de cette enquête.

Approuvée en séance le 28 Avril 2025

Le secrétaire de séance
Luc HURBAIN
Adjointe au Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Patrick JUDALET
Maire

A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop at the top, a vertical line, and a horizontal stroke.